

## Appel à candidatures d'une résidence-mission dans le cadre des Rencontres Artistiques du Clermontois Année scolaire 2025-2026

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique

La communauté de communes du Clermontois  
La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France  
Le rectorat de l'académie d'Amiens,  
La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise  
Lancent un appel à candidatures en direction de tous artistes inspirés par la  
thématique

« Un nouveau regard »

**Date limite de candidature**  
**Vendredi 21 novembre 2025 jusqu'à minuit**

Cet appel à candidatures est destiné à rechercher **1 artiste ou collectif d'artistes professionnel(s)**, dont les **modes d'interventions peuvent s'adapter à la diversité du territoire et des groupes ciblés**, et dont la recherche et la démarche sont traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population de ce territoire.

## 1- Cadre de la résidence-mission

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes du Clermontois en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN Oise) proposent aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prend place dans le cadre du CLEA du Clermontois, et des rencontres artistiques du Clermontois, et est menée en faveur de tous les habitants, mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescent·e·s et les jeunes adultes habitant·e·s, étudiant·e·s, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire du clermontois, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il·elle·s soient professionnel·le·s de la culture, enseignant·e·s, animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, travailleurs sociaux, professionnel·le·s de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

> sur une grande disponibilité de l'artiste résident.e, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel·le·s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes (enseignant·e·s, éducateur·rice·s, animateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

> sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à

proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.**

Pour l'artiste-résident·e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il·elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

C'est dans ce cadre que pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les partenaires précités ont souhaité proposer cette résidence-mission en lien avec les Rencontres artistiques du Clermontois.

Celles-ci ont pour ambition de :

- Tisser du lien social et favoriser l'ouverture à l'autre par la rencontre avec l'art et les artistes ;
- Offrir à chacun, quel que soit son âge ou son parcours, la possibilité de découvrir, apprendre, expérimenter aux côtés d'un artiste ;
- Encourager la pratique artistique et culturelle, en lien étroit avec les structures éducatives et culturelles locales ;
- Développer l'esprit critique par des temps d'échange autour des œuvres, des démarches artistiques, des représentations ;
- Contribuer activement au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de chaque participant, en intégrant pleinement les actions menées à la vie éducative du territoire.

La résidence-mission qui fait l'objet de ce présent appel à candidatures sera attribuée à un(e) artiste ou un collectif dont la recherche et la pratique peuvent s'inspirer de la thématique « Un nouveau regard ».

Les partenaires du contrat local d'éducation artistique sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives de très nombreux acteurs locaux. Il est fait allusion aux équipes en responsabilité et en actions au sein des structures culturelles implantées sur le territoire autant qu'aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc. mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de la présence artistique attendu, leur permettant de rayonner au maximum.

## **2. A propos du présent appel à candidatures :**

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire du clermontois un(e) artiste ou un collectif appartenant au monde du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques... qui puisse travailler en écho et correspondance sur la thématique « Un nouveau regard ».

Ce thème questionne notre regard et notre action sur la société eu égard à nos préoccupations environnementales : la façon de vivre sur un territoire, notre capacité à reconsidérer nos pratiques, nos mobilités et immobilités... Comment contribuer à inventer les espaces de vie et les paysages de demain ? Regarder le territoire autrement, non tourné uniquement vers le passé. Entre utopie et prospective, posons un nouveau regard sur un paysage traversé quotidiennement et d'imaginer son devenir.

La thématique "Un nouveau regard" se veut la plus large possible. D'autres angles d'approche peuvent être proposés. Le but est de laisser libre cours à la réflexion comme à la diversité des médiums : spectacle vivant, arts de la rue et de l'espace public, arts visuels, écriture...

### **1. Profil recherché**

L'artiste ou la compagnie doit :

Suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, et pouvant relever de tous domaines artistiques, invité.e à s'inspirer de la thématique « Un nouveau regard ».

Les artistes candidat.e.s s'attacheront ainsi à présenter leur projet en précisant l'articulation entre le territoire, sa géographie, son histoire, et la thématique proposée.

L'artiste, étant français.e ou étranger.e, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il·elle est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il·elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste est appelé.e à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et, idéalement, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Si tel n'est pas le cas, l'artiste s'engage à trouver des solutions alternatives, en dialogue avec la collectivité.

## 2. Enjeux et objectifs de la résidence-mission

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur des habitants de 0 à 99 ans. Ces actions, se menant en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux. Parallèlement à ces publics prioritaires, les propositions doivent aussi toucher des groupes d'habitants sur tous leurs temps de vie, auprès de groupes d'adultes ou dans le cadre de projets intergénérationnels.

Ces objectifs sont :

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels du social ou de l'éducatif, d'établissements scolaires,
- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle,
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement,
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques des arts graphiques,
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- Contribuer ainsi au développement culturel et artistique du territoire.
- Enrichir les connaissances des habitants

## 3. Calendrier de la résidence

La résidence-mission proposée est d'une durée de 17 semaines, soit 4 mois répartis entre janvier et juin 2026.

**Une phase d'immersion et de découverte, du 12 au 18 janvier 2026, est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenu·e·s puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.****

Les artistes sont invité·e·s dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1<sup>ère</sup> rencontre** » destinée(s) aux enseignant·e·s du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateur·rice·s, les animateur·rice·s, les professionnel·le·s de la culture, d'autres artistes, les professionnel·le·s de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc., de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes- résident·e·s et leur travail.

Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnel·le·s d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur contexte d'exercice professionnel.

Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

**La résidence se déroule ensuite sur une période de 16 semaines, du 26 janvier au 17 mai 2026.**

#### 4. Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de communes du Clermontois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros nets pour 17 semaines :

Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros bruts (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges, taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros nets pour 17 semaines avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros bruts.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. L'artiste peut ajouter dans son budget prévisionnel une annexe incluant ce type de propositions. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

### **Frais annexes :**

La Communauté de communes du Clermontois prend en charge également :

- o Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) : correspondants à la semaine d'immersion et à la période de déploiement.

- Un forfait sera défini pour couvrir ses frais de déplacement (carburant) lors du temps de résidence. Les autres voyages et déplacements de l'artiste sont à sa charge.
- L'hébergement de l'artiste sur le territoire.
- A noter que les frais liés aux repas sont à la charge de l'artiste.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

## 5. Présentation du territoire d'action et des partenaires locaux

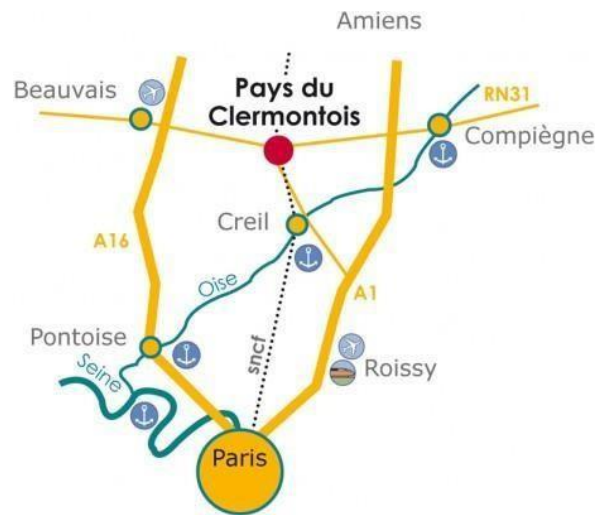


**Le Clermontois regroupe 18 communes situées au cœur de l'Oise**, dans la région Hauts-de-France. Le territoire allie zones rurales, petites villes, équipements culturels de proximité et initiatives locales fortes.

Il compte plus de 38 000 habitant·es et dispose de nombreux établissements scolaires, structures sociales et lieux culturels : écoles, collèges, lycées, centres de loisirs, médiathèques, cinéma, pôle photographique Diaphane, école de musique, associations artistiques, etc.

Cette diversité fait du Clermontois un terrain fertile pour une résidence ancrée dans le quotidien et accessible à tous. Le territoire offre également une bonne accessibilité (proximité des autoroutes A1/A16, gares SNCF, aéroports de Beauvais et Roissy).

Situé à environ 80 km de Paris, le Clermontois bénéficie de la proximité des aéroports de Beauvais et de Roissy Charles de Gaulle ainsi que des autoroutes A16 et A1. Le territoire est également traversé par le réseau ferroviaire en direction de Paris et Amiens.



<https://pays-clermontois.fr>

L'artiste ou le collectif sera invité à travailler avec les 18 communes qui composent la Communauté de commune de Clermontois.

Les différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontres, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques, soit :

- 38 écoles maternelles et primaires
- 3 collèges
- 1 lycée professionnel
- 1 lycée général

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations, des structures de loisirs, des structures culturelles professionnelles ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Le Centre d'Animation et de Loisirs du Clermontois
- L'école de musique du Clermontois
- Le réseau de lecture publique du Clermontois
- Le cinéma du Clermontois
- Le centre d'art d'intérêt national Diaphane, pôle photographique
- Des associations artistiques et culturelles (Compagnie Kalam, Théâtre Du Pressoir, label Celebration Days, etc.)

- L'association Mouvements Jeunes Clermontois
- Le centre hospitalier Isarien
- Les maisons de retraites
- Etc.

## 6. Accompagnement de la résidence

C'est la Communauté de communes du Clermontois, dans le cadre du CLEA qui a accepté d'être l'opératrice de l'opération.

Son service Cal assure les missions ci-après :

- Accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale du travail de l'artiste, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

## 7. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## 8. Faire acte de candidature

Les artistes intéressé(e)s par cette offre sont invité(e)s, avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 5 de ce présent appel à candidature « Le territoire d'action et les partenaires locaux »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, **par envoi électronique uniquement**, sous format pdf.

### **Un dossier comprenant :**

- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

- Un curriculum vitae ;
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique et présentant également certaines actions d'EAC déjà réalisées ;
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;
- Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur.

**Uniquement à l'adresse suivante :**

[c.farah-lavaud@pays-clermontois.fr](mailto:c.farah-lavaud@pays-clermontois.fr)

(n'excédant pas les 8 Mo) ; Ou via le site internet We Transfer ;

**En précisant dans l'objet du mail :**

**Résidence « Un nouveau regard » // suivi de votre nom**

**Date limite de candidature :**

**Vendredi 21 novembre 2025 (minuit)**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et des directions de l'Etat.

En cas de présélection, les candidats seront invités à présenter leur démarche artistique et leurs intentions aux membres du jury **le jeudi 12 décembre 2025 à 14h** en visioconférence ou en présentiel. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette période (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

**Critères de sélection :**

- Qualité et singularité de la démarche artistique ;
- Capacité à créer du lien avec les publics ;
- Faisabilité du projet et cohérence avec les enjeux territoriaux ;
- Intérêt pour le travail collaboratif et la médiation artistique.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé **pour le lundi 15 décembre 2025, au plus tard.**

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Caroline Farah-Lavaud, coordinatrice de la résidence-mission

[c.farah-lavaud@pays-clermontois.fr](mailto:c.farah-lavaud@pays-clermontois.fr)

